



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 - 87

En date du 21 août 2025

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS »

Prise en application de la délibération N°2024-107du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Budget communal

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier sécurité, décidant de soutenir les communes d'Ile de France dans la modernisation des forces de police municipale d'Ile de France et la sécurisation des espaces publics,

Vu la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 complétée par les délibérations n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 CP 2017-608 du 22 novembre 2017, relatives à l'adoption de ce dispositif,

Considérant les devis 25007896, 25011221 et 25011114 de la société GK PROFESSIONAL pour la fourniture d'un bâton de défense, une caméra piétonne et un taser 10 pour des montants respectifs de 72,96 € H.T, 2924,17 € H.T et 5116,65 € H.T, soit un montant total de 8113,78€ H.T.

Considérant la nécessité pour notre police municipale de disposer de moyens de défense

Considérant que ces équipements sont éligibles à l'aide régionale, dans le cadre de son dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité, et peuvent bénéficier d'une subvention jusqu'à 30%du montant HT des dépenses

2025

Considérant le plan de financement de l'opération « Equipement du service de police municipale de Luzarches en moyens de défense »

PLAN DE FINANCEMENT				
"Equipement du service de police municipale de Luzarches en moyens de défense"				
Dépenses		Recettes		
	HT		Base	Montant
Montant des dépenses	8 113,78 €	Subvention Région Ile de France 30%	8 113,78 €	2 434,14 €
		Part Communale		5 679,64 €
Total	8 113,78 €	Total		8 113,78 €

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **De solliciter** pour l'acquisition d'équipements pour la police municipale de Luzarches une subvention auprès de la Région Ile de France d'un montant de 2 434,14 € dans le cadre du dispositif "Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics"

Article 2 : **De s'engager**, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget 2026

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : **21 août 2025**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : **22 août 2025**